AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0956
FR0000120560-FS0451

22 avril 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NEOPOST S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 avril 2016, la société Classic Fund Management AG (Austrasse 15 FL-9495 Triesen, Liechtenstein) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 avril 2016, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NEOPOST S.A. et détenir 1 729 947 actions NEOPOST S.A. représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions NEOPOST S.A. sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 34 562 912 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.